



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois



**Le Président de la Communauté des Communes du Diois informe d'un projet de création d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS).**

**La création de ce CIAS sera présentée au Conseil Communautaire le 27/06/2024.**

Administré par un conseil d'administration, le CIAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-27 du code de l'action sociale et des familles.

Ce Conseil d'Administration, présidé par le Président, est composé à parité d'élus communautaires et de personnes nommées par le Président parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement sociale sur le territoire communautaire ».

Parmi ces personnes, doivent figurer au minimum :

- Un représentant des **associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;**
- Un représentant des **associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;**
- Un représentant des **associations de retraités et de personnes âgées du département ;**
- Un représentant des **associations de personnes handicapées du département.**

Les dites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CIAS.

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Président une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée).

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans les communes membres de la communauté des communes du Diois ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services à la communauté des communes du Diois, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard de la communauté des communes du Diois ;
- Qui ne sont pas membres du conseil communautaire.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courront jusqu'aux prochaines élections municipales et communautaires.

### **DÉLAI IMPÉRATIF**

**Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur Le Président au plus tard le 10 juin 2024 :**

- soit être transmises par courrier ;
- soit être remises à l'accueil de la communauté des communes du Diois ;
- soit transmises par voie électronique à l'adresse suivante: [cias@paysdiois.fr](mailto:cias@paysdiois.fr)

ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT-EN-DIOIS  
BEAURIÈRES  
BELLEGARDE-EN-DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHÈRES  
LA BATIE-DES-FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES-EN-DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS-LA-CROIX-HAUTE  
MARNIGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MONTLAUR-EN-DIOIS  
MONTMAUR-EN-DIOIS  
PENNES-LE-SEC  
PONET-ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
SOLAURE-EN-DIOIS  
ST ANDEOL-EN-QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN-EN-QUINT  
ST NAZAIRE-LE-DESERT  
STE CROIX  
VACHERES-EN-QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT